

DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

TRANSACTION

LOCATION



8, allée Robert 92700 - COLOMBES	Pavillon
<u>Cadastre</u> : Section AS n°153	<u>Demandeur</u> : Maître Sophie JEAN 2, rue du Château 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
<u>Propriétaire</u> : SCI LES 2 ANGES	
<u>Usage constaté</u> : Habitation (maisons individuelles)	<u>Date de Construction</u> : Avant 1949

	Obligatoire		Réalisé			Auteur	GE	Date	Durée de validité *
	Oui	Non	Oui	Non	?				
Attestation de surface habitable Loi Boutin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	illimité
Diagnostics :									
1. Constat des risques d'exposition au plomb	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	1 an
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	illimité
3. Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	6 mois
4. Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
5. Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	6 mois
6. Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	10 ans
7. Etat de l'installation intérieure d'électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BARRERE DUFU	<input checked="" type="checkbox"/>	26/04/2022	3 ans

* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné

Rappel des conclusions :

Attestation de surface habitable « Loi Boutin »

LOI BOUTIN

La surface habitable du Pavillon est de **54,6 m²**
Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

- Absence de plomb
 Présence de plomb sans obligation de travaux
 Présence de facteurs de dégradation du bâti
 Présence de plomb avec obligation de travaux
Observations générales : néant

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

- Absence de matériaux contenant de l'amiante
 Présence de matériaux contenant de l'amiante
 Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond
 Autre matériau
 Obligation de surveillance
 Obligation de travaux
Observations générales : néant

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

- Absence de termites dans la construction
 Présence de termites dans la construction
 Présence de traces de termites dans la construction
Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.
 L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.
Observations générales : **Pas d'installation fixe de gaz dans ce pavillon**

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

- Inclus dans le périmètre d'un risque naturel : oui non
Inclus dans le périmètre d'un risque minier : oui non
Inclus dans le périmètre d'un risque technologique : oui non
Situé dans une zone de sismicité : zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1
Observations générales : néant

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Classement de la consommation énergétique	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input checked="" type="checkbox"/> G	<input type="checkbox"/> H	<input type="checkbox"/> I
Classement de l'émission de gaz à effet de serre	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input checked="" type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G	<input type="checkbox"/> H	<input type="checkbox"/> I

Observations générales : néant

usage activité

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement: oui non
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie: oui non

Réserves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 26/04/2022

Le Géomètre-Expert,





4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(article L.1334-5 du code de la Santé Publique)

Rapport ATS22027_pb1.doc établi en un exemplaire original le 26/04/2022

Ce rapport comporte 15 pages et 1 page d'annexe

COLOMBES (92)

8, allée Robert

Section AS n°153

Pavillon

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Contexte de réalisation du CREP:

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L.1334-6 du Code de la Santé Publique).

Bien objet de la mission :

Adresse :	8, allée Robert 92700 COLOMBES
Propriétaire :	SCI LES 2 ANGES 8, allée Robert 92700 COLOMBES

Conclusions :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	60	21	37	2	0	0
%	100%	35%	62%	3%	0%	0%

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par DUFU Olivier le 26/04/2022 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

Signature du technicien



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2.	Renseignements concernant la mission	4
2.1.	Auteur du constat.....	4
2.2.	Organisme chargé de la mission	4
2.3.	Appareil à fluorescence X.....	4
2.4.	Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements).....	4
2.5.	Bien objet de la mission.....	5
3.	Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb	5
3.1.	Identification du bien objet de la mission :	5
3.2.	Identification des locaux :	5
3.3.	Identification des zones :	6
3.4.	Identification des revêtements :	6
3.5.	Identification des unités de diagnostic :	6
3.6.	Détermination de la concentration en plomb des revêtements :	7
3.7.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractéristiques de la dégradation	7
3.8.	Classement des unités de diagnostic	8
4.	Résultats des mesures	8
5.	Description générale du bien	11
5.1.	Description générale du lot.....	11
5.2.	Tableau récapitulatif des pièces	12
6.	Conclusion	13
6.1.	Classement des unités de diagnostic	13
6.2.	Obligations du propriétaires.....	13
6.3.	Validité du constat	13
6.4.	Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)	14
6.5.	Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb).....	14
6.6.	Transmission du constat à l'A.R.S.....	14
6.7.	Commentaires	14
7.	Annexes	15
7.1.	Notice d'information	15

1. RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,
Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L.1334-6 du Code de la Santé Publique).

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

Désignation du donneur d'ordre (si le client n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : AVOCAT
Nom : Maître Sophie JEAN
Adresse : 2, rue du Château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

2.1. AUTEUR DU CONSTAT

Nom : DUGAU Olivier
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes
N° du certificat : CPDI 0355
Délivrée le : 18/10/2017
Expire le : 17/10/2022

2.2. ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

Raison Sociale : BARRERE-DUGAU
Adresse : 4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Numéro SIRET : 38112801600023
Compagnie : VERLINGUE / AXA
Compagnie d'assurance : N° police : 10617157804
Valide jusqu'au : 31/12/2022

2.3. APPAREIL A FLUORESCENCE X

Appareil à fluorescence X :
Modèle : Niton XLP 300
N° Série : 8740
Nature : Aucune
Source radioactive :
Date de chargement : 03/02/2021
Activité initiale : 1480 MBq

L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source.(cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²
En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm²).

2.4. LABORATOIRE D'ANALYSE (SI PRELEVEMENT DE REVETEMENTS)

LABORATOIRE : ITGA Meudon
ADRESSE: 15, route des Gardes
92190 Meudon

METHODE D'ANALYSE

2.5. BIEN OBJET DE LA MISSION

Type de bâtiment : Pavillon
Numéro (indice) : ATS22027_pb1.doc
Adresse complète : 8, allée Robert
92700 COLOMBES
Référence cadastrale : Section AS n°153
Nature de la copropriété :
Occupation : Oui
Présence d'enfants mineurs : Oui
Présence d'enfants de moins de 6 ans : Non
Observations :
Croquis : Cf annexe

LISTE DES PIECES VISITEES

Rez-de-chaussée : Séjour, W.C., Escalier, Remise 1, Remise 2, Auvent
Rez-de-jardin : Chambre, Salle de bains, W.C., Rangement
Mezzanine : Coin couchage

PIECES OU PARTIES DE L'IMMEUBLE NON VISITEES

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON AFFECTES A L'HABITATION ; LOCAUX ANNEXES NON A USAGE COURANT

Rez-de-chaussée : Remise 1, Remise 2, Auvent

3. PROTOCOLE DE REALISATION D'UN CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

3.1. IDENTIFICATION DU BIEN OBJET DE LA MISSION :

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble. L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
 - Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
 - Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

3.2. IDENTIFICATION DES LOCAUX :

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

3.3. IDENTIFICATION DES ZONES :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

3.4. IDENTIFICATION DES REVÊTEMENTS :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.5. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

3.6. DETERMINATION DE LA CONCENTRATION EN PLOMB DES REVETEMENTS :

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaisante à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

3.7. DESCRIPTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB ET, LE CAS ECHEANT, CARACTERISTIQUES DE LA DEGRADATION

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

3.8. CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

4. RESULTATS DES MESURES

Local n°	1	Désignation		Pavillon/Rez-de-chaussée/Séjour								
				N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations
66	B	Bati Porte	Bois	Peinture	150 cm	0,4			0			
67					Part Inf	0,7						
-	A	Fenetre	PVC			-						PVC :
-	F	Fenetre 1	PVC			-						PVC :
-	F	Fenetre 2	PVC			-						PVC :
60	A	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
61					150 cm	0						
62	B	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
63					Part Inf	0						
68	C	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
69					150 cm	0						
70	D	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
71					Part Inf	0						
72	E	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
73					150 cm	0						
74	F	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
75					Part Inf	0						
78	G	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
79					150 cm	0						
80	F	Plinthe	Bois	Peinture	Part Inf	0			0			
81					Part Inf	0						
-	A	Porte	PVC			-						PVC :
64	B	Porte	Bois	Peinture	Part Inf	0,26			0			
65					150 cm	0,14						

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	---

Local n°	2	Désignation		Pavillon/Rez-de-chaussée/W.C.							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	C	Fenetre	Bois	Peinture		-					Elément récent :
95	B	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
96					150 cm	0					
97	C	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0		
98					Part Inf	0					
99	D	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
100					150 cm	0					
-	A	Porte	Bois	Vernis		-					Elément récent :
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	3	Désignation		Pavillon/Rez-de-chaussée/Escalier							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
82	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Part Inf	0,3			0		
83					150 cm	0,12					
-	C	Fenetre	PVC			-					PVC :
86	A	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
87					150 cm	0					
88	B	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0		
89					Part Inf	0					
90	C	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
91					150 cm	0					
84	A	Porte	Bois	Peinture	150 cm	0,23			0		
85					Part Inf	0,4					
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	4	Désignation		Pavillon/Rez-de-jardin/Chambre							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
23	H	Embr Porte	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
24					150 cm	0					
-	D	Fenetre 1	PVC			-					PVC :
-	D	Fenetre 2	PVC			-					PVC :
8	A	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
9					150 cm	0					
11	C	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0		
12					Part Inf	0					

13	D	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
14					150 cm	0						
17	E	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
18					Part Inf	0						
19	F	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
20					150 cm	0						
25	H	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
26					Part Inf	0						
27	I	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
28					150 cm	0						
29	C	Plinthe	Bois	Peinture	Part Inf	0			0			
30					Part Inf	0						
-	B	Porte	PVC			-					PVC :	
-	G	Porte	Bois	Peinture							Elément récent :	
22	H	Porte	Bois	Peinture	Part Inf	1,8	Non dégradé		1			
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	5	Pavillon/Rez-de-jardin/Salle de bains										
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
42	A	Bati Porte	Bois	Peinture	Part Inf	0,06			0			
43					150 cm	0,01						
-	C	Fenetre	PVC			-					PVC :	
44	A	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
45					Part Inf	0						
-	B	Mur	Carrelage			-					Faïence :	
47	C	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
48					150 cm	0						
51	D	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0			
52					Part Inf	0						
41	A	Porte	Bois	Peinture	Part Inf	1,3	Non dégradé		1			
-	C	Porte	PVC			-					PVC :	
-	D	Porte	Bois	Peinture		-					Elément récent :	
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	6	Pavillon/Rez-de-jardin/W.C.									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	C	Fenetre	Bois	Peinture		-					Elément récent :
35	B	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
36					150 cm	0					
37	C	Mur	Platre	Peinture	150 cm	0			0		
38					Part Inf	0					
39	D	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0		
40					150 cm	0					
31	B	Plinthe	Bois	Peinture	Part Inf	0			0		
32					Part Inf	0					

-	A	Porte	Bois	Peinture		-					Elément récent :		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0	

Local n°	7	Désignation		Pavillon/Rez-de-jardin/Rangement								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
-	A	Mur	Enduit			-					Absence de revêtement :	
-	B	Mur	Enduit			-					Absence de revêtement :	
-	C	Mur	Enduit			-					Absence de revêtement :	
-	A	Porte	Bois	Peinture		-					Elément récent :	
Nombre total d'unités de diagnostic				4	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

Local n°	8	Désignation		Pavillon/Mezzanine/Coin couchage								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	Situations de dégradation du bâti*	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
101	A	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
102					Part Inf	0						
103	B	Mur	Platre	Peinture	Part Inf	0			0			
104					Part Inf	0						
Nombre total d'unités de diagnostic				2	Nombre d'unités de classe 3					0	% de classe 3	0

* Situations de dégradation du bâti :

- *Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré*
- *Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées*
- *Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées*

5. DESCRIPTION GENERALE DU BIEN

5.1. DESCRIPTION GENERALE DU LOT

Pavillon

5.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES PIECES

Nom	Descriptif	Schémas / photos
<u>Rez-de-chaussée</u>		
Séjour	Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - PVC Plinthes : - Bois Sol : - Parquet Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Poutres : - Bois	Néant
W.C.	Sol : - Jonc de mer Mur : - Peinture Plafond : - Plexiglass Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Escalier	Sol : - Bois Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Escalier : - Bois	Néant
Remise 1	Sol : - Béton Mur : - Pierre - Enduit Plafond : - Tuiles Poutres : - Bois	Néant
Remise 2	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pierre - Enduit, Peinture Plafond : - Bois Poutres : - Bois	Néant
Auvent	Sol : - Béton Mur : - Bois - Enduit, Peinture Plafond : - Plexiglass	Néant
<u>Rez-de-jardin</u>		
Chambre	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Escalier : - Bois	Néant
Salle de bains	Sol : - Parquet Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - PVC	Néant
W.C. 1	Sol : - Revêtement plastique sur Bois Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Rangement	Sol : - Béton Mur : - Enduit Plafond : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Mezzanine		
Coin couchage	Sol : - Bois Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Poutres : - Bois	Néant

6. CONCLUSION

6.1. CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	60	21	37	2	0	0
%	100%	35%	62%	3%	0%	0%

6.2. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRES

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3. VALIDITE DU CONSTAT

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.

6.4. SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE (AU SENS DE L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise immédiatement à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé : OUI NON

6.5. SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI (AU SENS DE L'ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé : OUI NON

6.6. TRANSMISSION DU CONSTAT A L'A.R.S.

Sans objet

6.7. COMMENTAIRES

Cachet de l'entreprise

Date de la visite : 25/04/2022
Fait à SAINT-CLOUD, le 26/04/2022
Par : DUFAU Olivier
Signature du technicien



7. ANNEXES

7.1. NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé. Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

COLOMBES

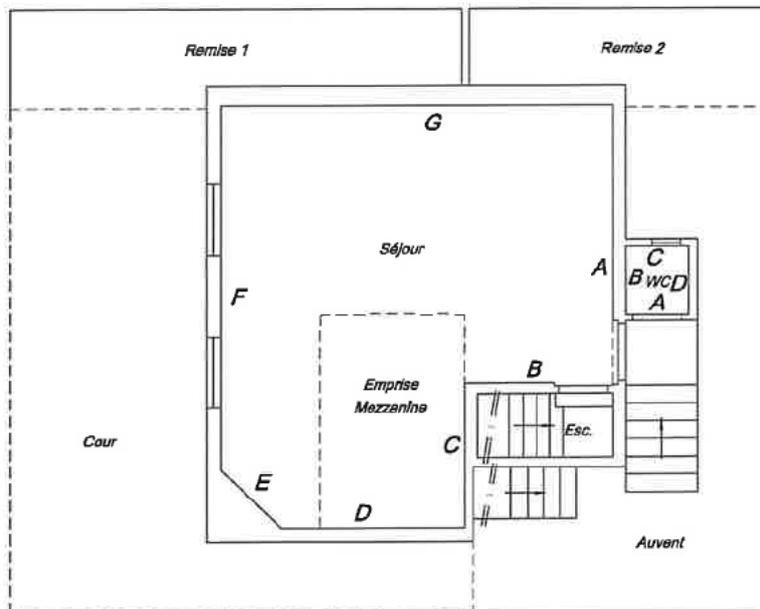
Département des Hauts-de-Seine

8, allée Robert

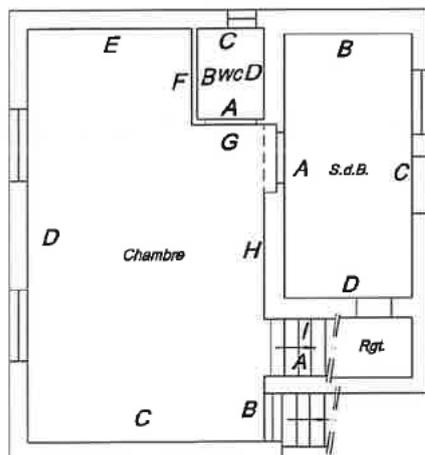
SCHEMA

Pavillon

Rez-de-chaussée



Rez-de-jardin



Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béam, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufauf.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

25 Avril 2022

ATS22026_pb1



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007)

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Rapport ATS22027_te1.doc établi en un exemplaire original le 26/04/2022

Ce rapport comporte 6 pages

et 1 page d'annexe

COLOMBES (92)

8, allée Robert

Section AS n°153

Pavillon

Sommaire

Objet	1
Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :	2
Moyens d'investigation :	2
Désignation du ou des bâtiments	2
Désignation du client	3
Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
Résultats détaillés du diagnostic d'infestation	4
Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	4
Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés	5
Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification	5
Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification	5
Constatations diverses	6
Croquis de repérage	6

OBJET

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS S'APPLIQUANT A LA MISSION :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L. 133-5, L. 133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R. 133-7, R. 133-8, R. 271-1 à R. 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

MOYENS D'INVESTIGATION :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Numéro (indice) : ATS22027_te1.doc

Adresse complète : 8, allée Robert
92700 COLOMBES

Référence cadastrale : Section AS n°153

Nature de la copropriété :

Désignation du ou des bâtiments : Pavillon

Structure du (ou des) bâtiment : Pierre, Bois

Permis date de construction : Avant 1949

Nombre de niveau : Pavillon : 3 niveaux

Type charpente et couverture : Bois

Précisions sur le lot visité :

Arrêté préfectoral : Oui Non Informations :

Autres informations :

Documents fournis :

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du Propriétaire :

Nom :

Adresse : 8, allée Robert
92700 COLOMBES

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : AVOCAT

Nom : Maître Sophie JEAN

Adresse : 2, rue du Château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Personne présente sur le site : Maître BENZAKEN (Huissier de justice)

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Nom : DUFAU Olivier

Raison Sociale : BARRERE-DUFAU

Adresse : 4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD

Numéro SIRET : 38112801600023

Compagnie d'assurance : VERLINGUE / AXA

Numéro de police / date de validité : 10617157804
valide jusqu'au : 31/12/2022

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées
par : I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes
N° du certificat : CPDI 0355
Délivrée le 15/11/2017
Expire le : 14/11/2022

RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
<u>Rez-de-chaussée</u>		
Séjour	Sol : Parquet	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois + PVC	Abs
W.C.	Poutres : Bois	Abs
	Sol : Jonc de mer	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Plexiglass	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
Escalier	Bâti porte : Bois	Abs
	Sol : Bois	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Remise 1	Escalier : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Pierre / Enduit	Abs
	Plafond : Tuiles	Abs
Remise 2	Poutres : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Parpaing + Pierre / Enduit + Peinture	Abs
	Plafond : Bois	Abs
Auvent	Poutres : Bois	Abs
	Sol : Béton	Abs
	Mur : Bois / Enduit + Peinture	Abs
<u>Rez-de-jardin</u>		
Chambre	Plafond : Plexiglass	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Mur : Peinture	Abs
Sol : Parquet	Abs	

	Escalier : Bois	Abs
Salle de bains	Sol : Parquet	Abs
	Mur : Carrelage + Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois + PVC	Abs
	Sol : Revêtement plastique sur Bois	Abs
W.C.	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Plinthes : Bois	Abs
	Bâti fenêtre : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois + PVC	Abs
	Sol : Béton	Abs
Rangement	Mur : Enduit	Abs
	Plafond : Bois	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
Mezzanine		
Coin couchage	Sol : Bois	Abs
	Mur : Peinture	Abs
	Plafond : Peinture	Abs
	Poutres : Bois	Abs
(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment. (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes... (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.		

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

BATIMENT, PARTIE DE BATIMENT, OUVRAGE OU PARTIE D'OUVRAGE NON EXAMINES

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 25/04/2022

Visite effectuée par : DUFAU Olivier

Rapport édité le : 26/04/2022 à : SAINT-CLOUD

Cachet de l'entreprise



Signature du technicien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Dufau', written over a horizontal line.

Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CROQUIS DE REPERAGE

Le croquis proposé ci-dessous a pour objectif d'aider à la localisation des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites dans le bien inspecté. Il ne peut se substituer au tableau présentant les résultats détaillés du diagnostic d'infestation qui seul permet une identification précise des ouvrages infestés, de la nature et du type d'indice d'infestation (le cas échéant).

COLOMBES

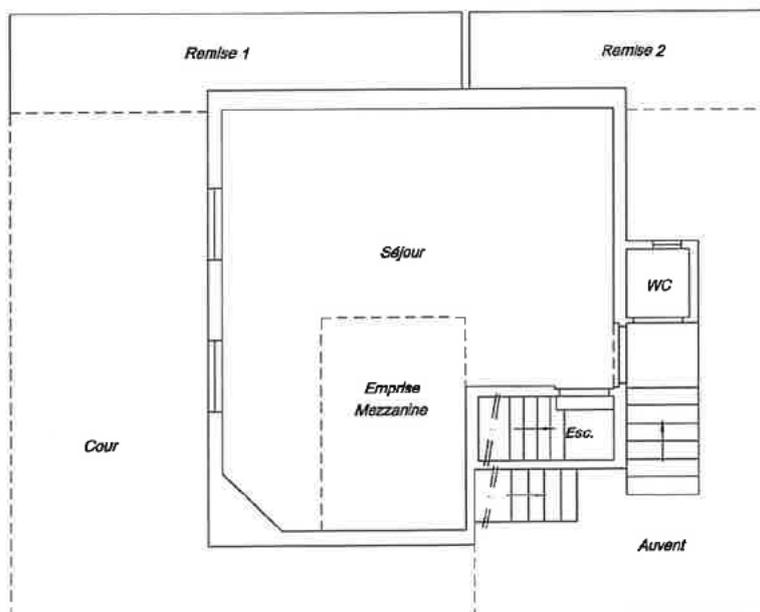
Département des Hauts-de-Seine

8, allée Robert

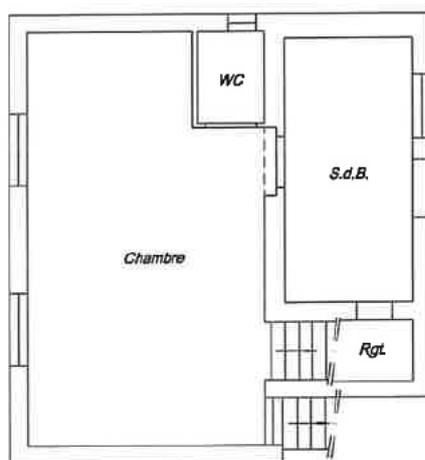
SCHEMA

Pavillon

Rez-de-chaussée



Rez-de-jardin



Bernard BARRERE & Olivier DUFU
Anciennement S.M. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE
4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.
E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr

GE
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

25 Avril 2022

ATS2026_te1

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee			commune		
8, allée Robert	92700			COLOMBES		
Cadastre section AS N° 153						

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X

	révisé	approuvé	date		
--	--------	----------	------	--	--

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X

	révisé	approuvé			date		
--	--------	----------	--	--	------	--	--

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
forte	forte	modérée	

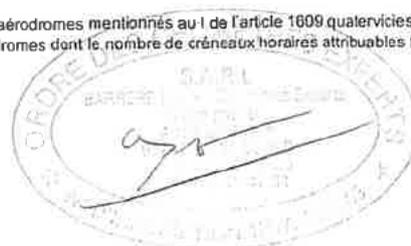
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.



Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

date / lieu

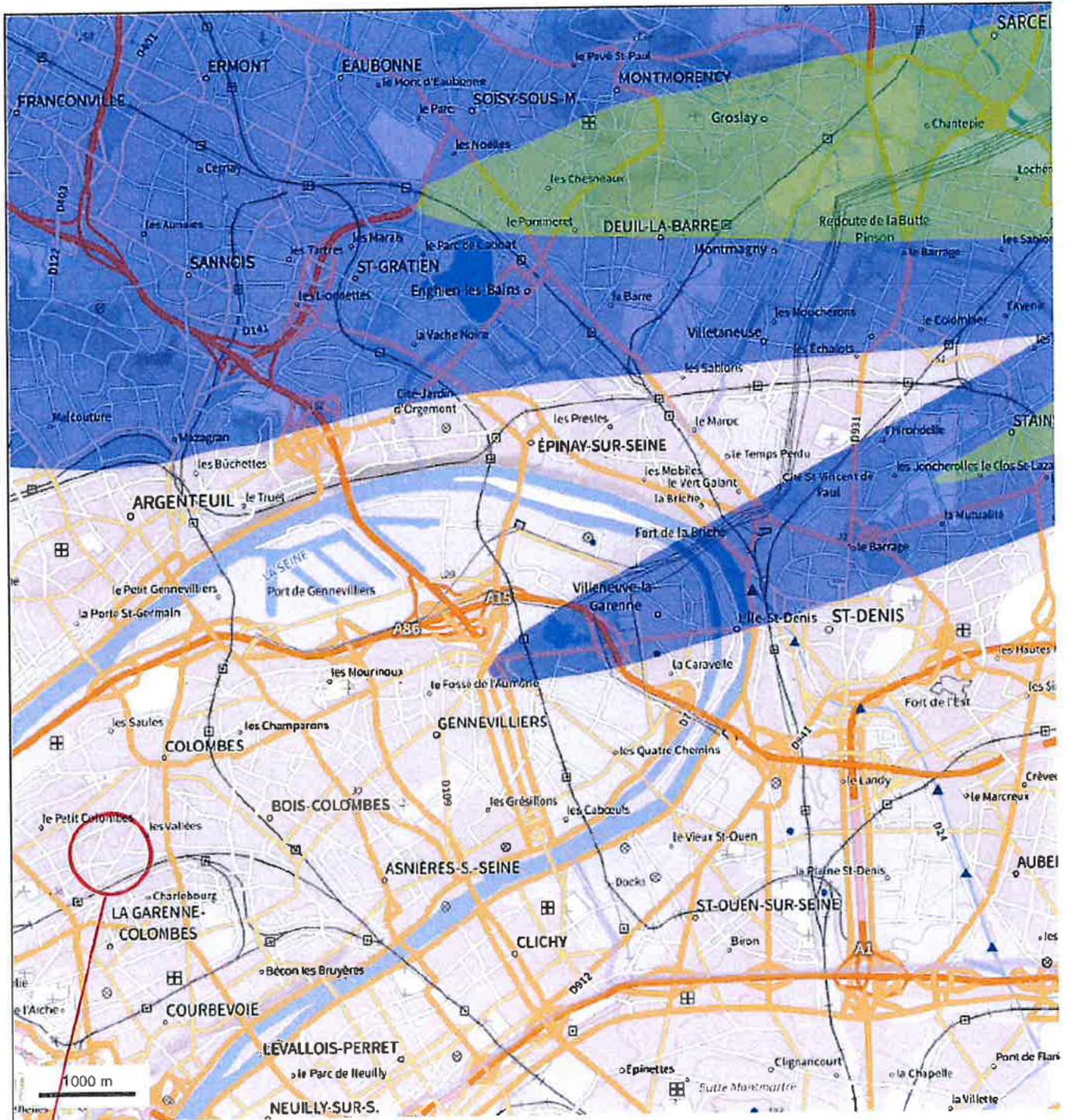
acquéreur / locataire

Le 26 Avril 2022 à Saint-Cloud

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Plan d'Exposition au Bruit



Longitude : 2° 25' 49" E
Latitude : 48° 56' 34" N

© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

8, allée Robert 92700 Colombes



LÉGENDE

X

Plan d'exposition au bruit (PEB)

^



**Zone A : zone de bruit fort
où Lden > 70 ou IP > 96**



**Zone B : zone de bruit bruit fort
où Lden < 70
et dont la limite extérieure
est comprise entre Lden 65 et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89**



**Zone C : zone de bruit modéré
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou IP = 89 et une limite
comprise entre Lden 57 et 55
ou IP entre 84 et 72**



**Zone D : zone de bruit
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
Lden 50**

**Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3**

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquant pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DCPAT 2020-86

du 28 | 07 | 2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

8, allée Robert
Cadastré section AS N°153

92700

COLOMBES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
- | | | | | | |
|----------|----------|----------|------|------------------|---|
| prescrit | anticipé | approuvé | date | ¹ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|----------|----------|----------|------|------------------|---|
- ¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | |
|-------------|--------|
| inondations | autres |
|-------------|--------|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- | | |
|------------------|---|
| ² Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|------------------|---|
- ²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
- | | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|-----|-----|
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
- | | | | | | |
|----------|----------|----------|------|------------------|---|
| prescrit | anticipé | approuvé | date | ¹ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|----------|----------|----------|------|------------------|---|
- ¹Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
- | | |
|-------------|--------|
| inondations | autres |
|-------------|--------|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
- | | |
|------------------|-----|
| ² Oui | Non |
|------------------|-----|
- ²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
- | | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
- | | | | | | |
|----------|----------|----------|------|------------------|---|
| prescrit | anticipé | approuvé | date | ³ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|----------|----------|----------|------|------------------|---|
- ³Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
- | | |
|----------------------|--------|
| mouvement de terrain | autres |
|----------------------|--------|
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
- | | |
|------------------|-----|
| ⁴ Oui | Non |
|------------------|-----|
- ⁴Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :
- | | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|-----|-----|

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
- | | |
|------------------|---|
| ⁵ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|------------------|---|
- ⁵Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| effet toxique | effet thermique | effet de surpression |
|---------------|-----------------|----------------------|
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
- | | |
|------------------|---|
| ⁵ Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|------------------|---|
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
- | | |
|-----|---|
| Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----|---|
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
- | | |
|-----|---|
| Oui | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----|---|
- ⁶Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
- | | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|-----|-----|
- ⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.
- | | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
|-----|-----|



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible ✓

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non ✓

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non ✓

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004, révisé le 07 juillet 2017.
- Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR.
- <https://www.georisques.gouv.fr>

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

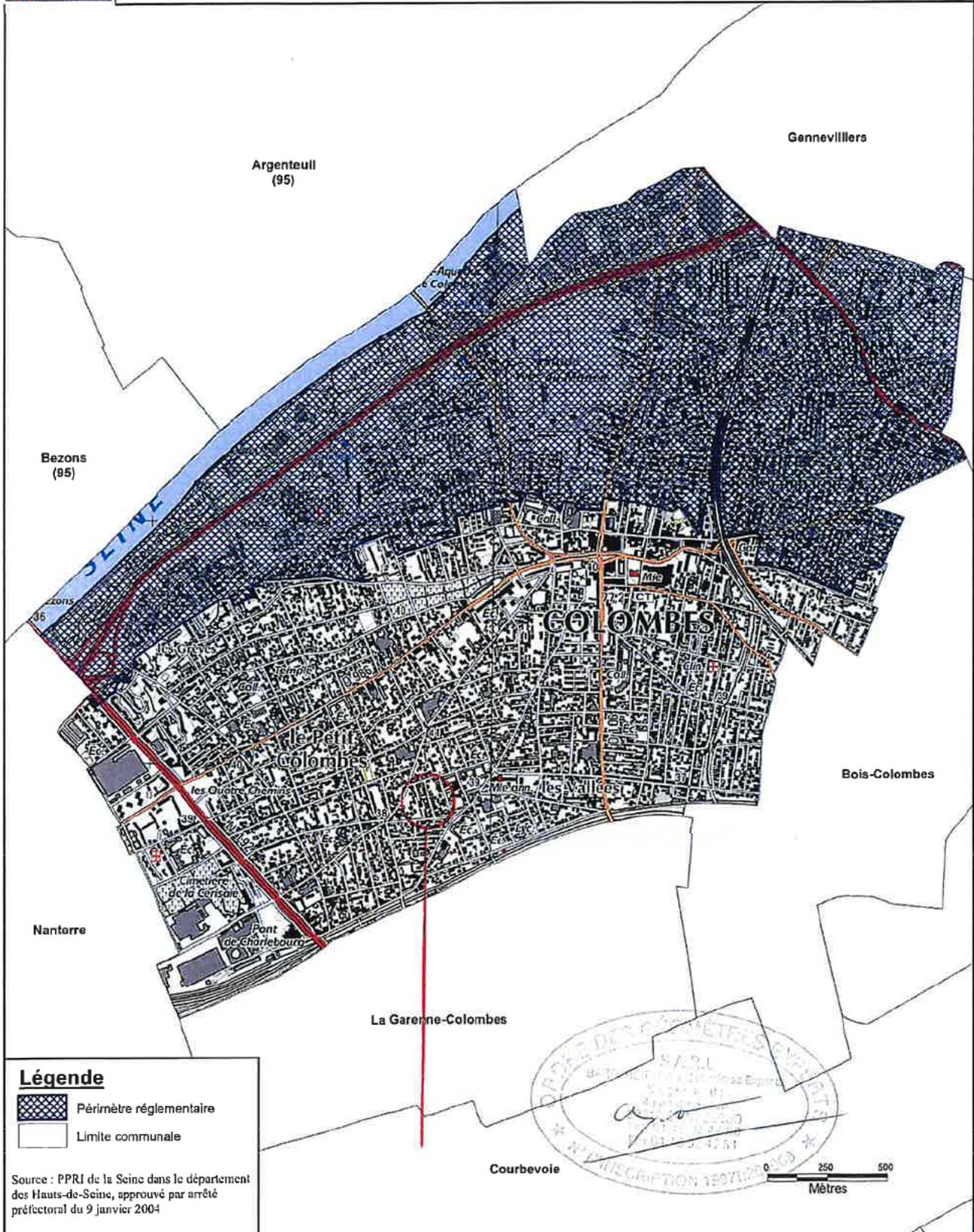
Saint-Cloud, le 26 Avril 2022



Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



Périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine



Légende

-  Périmètre réglementaire
-  Limite communale

Source : PPRI de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

COLOMBES

Echelle : 1 / 15 000



Préfecture de département

Code postal
92700

Commune de
COLOMBES

Code INSEE
92025

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral
n° DCPAT 2020-86

du 28 JUIL 2020

mis à jour le | |

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date 09 | 01 | 2004
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux
oui non
- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux
oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ² oui non
date | |
- ² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux
oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit
³ oui non
- ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé
oui non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements
⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal
92700

Commune de
COLOMBES

Code INSEE
92025

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre 8

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

.....
.....
.....
.....

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 09 janvier 2004 révisé le 07 juillet 2017

.....
.....
.....

date

28 JUL. 2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département
www.departement.gouv.fr

*Le secrétaire général chargé
de l'Administration de l'Etat
dans le département*

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020- 86 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/066 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Colombes, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-090 du 15 septembre 2011,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Colombes,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Colombes est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Colombes.

La liste des SIS présents sur la commune de Colombes est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Colombes et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Colombes.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Colombes.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Colombes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/066 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-090 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

COLOMBES (92)
8, allée Robert
Section AS n°153
Pavillon

Suite à la visite du 25 Avril 2022, des locaux situés dans un pavillon sis 8, allée Robert à COLOMBES (92), et après ne pas avoir observé d'installation fixe de gaz,

nous attestons qu'il n'est pas nécessaire d'établir un Etat de l'Installation Intérieure de Gaz, tel qu'il est défini par l'arrêté du 6 avril 2007.

Fait à Saint Cloud le 26 Avril 2022

Cachet de l'entreprise



Olivier DUFU

Réf : ATS22027_gaz1

Page 1 / 1

BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



CERTIFICAT DE MESURAGE DE LA SURFACE HABITABLE

Rapport ATS22027_hab1.doc établi en un exemplaire original le 26/04/2022
Ce rapport comporte 2 pages et 1 page d'annexe

COLOMBES (92)
8, allée Robert
Section AS n°153
Pavillon

OBJET DE LA MISSION :

La présente mission consiste à établir la surface habitable d'un bien selon les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

La surface habitable est une information devant figurer dans le contrat de bail selon les dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Selon l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, il s'agit de la surface d'un logement ou d'une pièce correspondant à la surface de planchers construit, après déduction de la surface occupée par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines et ébrasement des portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R111-10 du Code de la construction et de l'habitation, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Cette surface est différente d'une surface « Carrez ».

Désignation du propriétaire :

Nom :
Adresse : 8, allée Robert
92700 COLOMBES

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : Maître Sophie JEAN
Adresse : 2, rue du Château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Désignation de l'opérateur

Nom : DUFU Olivier
Raison sociale : SARL BARRERE et DUFU Géomètres Experts
Adresse : 4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD
N° de Siret : 381 128 016 00023
Assurance : VERLINGUE / AXA
N° de police : 10617157804

ATTESTATION :

Suite à la visite et au mesurage effectué le 25/04/2022, je soussigné Olivier DUFAU, Géomètre Expert DPLG inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 5099 atteste que:

Le Pavillon sis : 8, allée Robert 92700 COLOMBES, a une surface habitable de : **54,6 m²**

Tableau de surface des pièces bâties :

Etage	Nom de la pièce	Surfaces habitables (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Rez-de-chaussée	Séjour	28,0		
	W.C.	0,9		
	Escalier			
	Remise 1		7,7	Espace non clos
	Remise 2		5,2	Espace non clos
	Auvent		14,0	Espace non clos
TOTAL Rez-de-chaussée		28,9	26,9	
Rez-de-jardin	Chambre (Rez-de-jardin)	17,8		
	Salle de bains (Rez-de-jardin)	6,7		
	W.C. 1 (Rez-de-jardin)	1,2		
	Rangement (Rez-de-jardin)		1,0	Hauteur inférieure à 1,80 mètres
TOTAL Rez-de-jardin		25,7	1,0	
Mezzanine	Coin couchage		6,0	Hauteur inférieure à 1,80 mètres
TOTAL LOI BOUTIN :		54,6	33,9	

Fait, en 1 exemplaire, à Saint-Cloud le 26/04/2022 pour servir et valoir ce que de droit.

Le Géomètre-Expert, Olivier DUFAU



COLOMBES

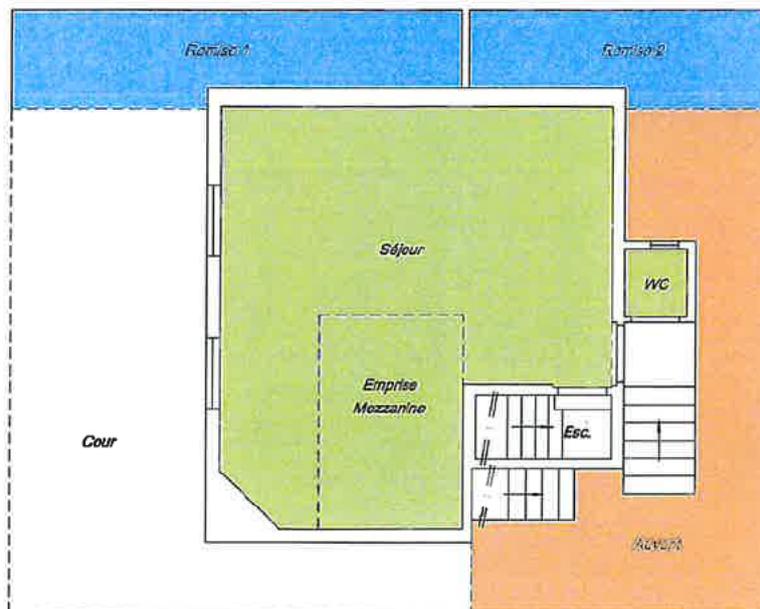
Département des Hauts-de-Seine

8, allée Robert

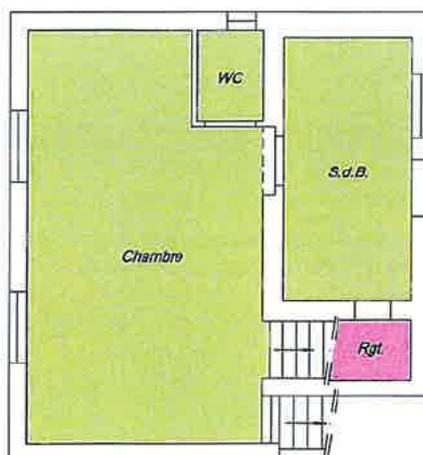
SCHEMA

Pavillon

Rez-de-chaussée



Rez-de-jardin



LEGENDE :

-  Surface Habitable
-  Surface Remises
-  Surface Auvent
-  Surface Hauteur inférieure à 1,80 mètres



Bernard BARRERE & Olivier DUF AU

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél: 01.46.02.47.80. - Fax: 01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

25 Avril 2022

ATS22026_hab1

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

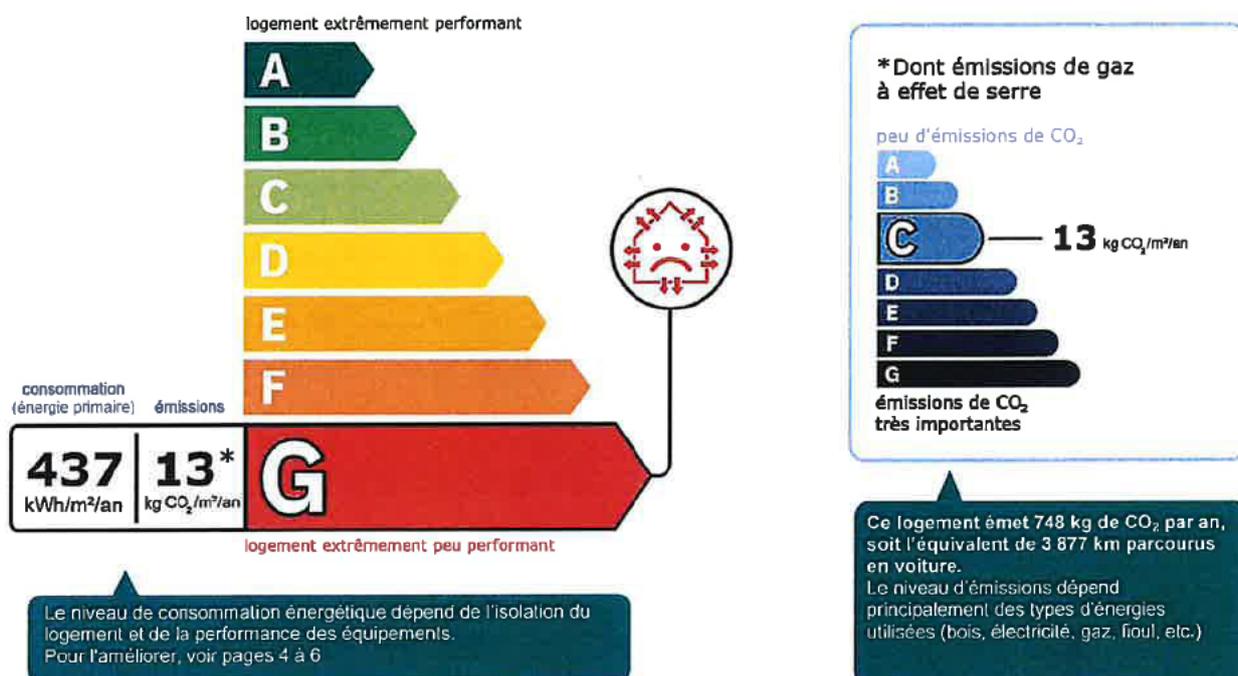
N° : 2292E0882819E
Etabli le : 26/04/2022
Valable jusqu'au : 25/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **8, allée Robert 92700 COLOMBES**
Type de bien : **Maison Individuelle**
Année de construction : **Avant 1948**
Surface habitable : **54.6 m²**

propriétaire :
adresse : **8, allée Robert 92700 COLOMBES**

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p 3 pour voir les détails par poste



entre **1 170 €** et **1 640 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

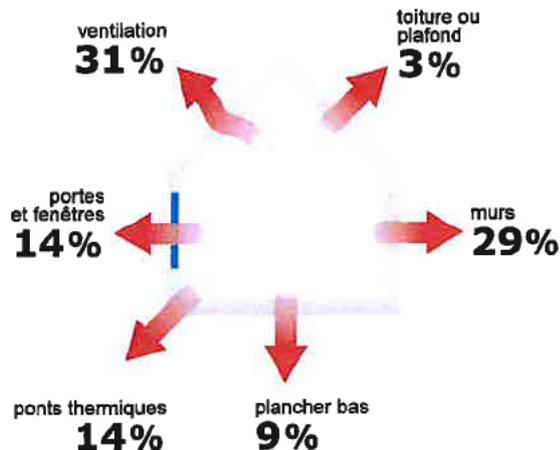
Informations diagnostiqueur

BARRERE-DUFAU
4, rue de Béarn
92210 SAINT-CLOUD
tel : 01.46.02.47.80

Diagnostiqueur : Olivier DUFAU
Email : stcloud@barrere-dufau.fr
N° de certification : CPDI0355
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique	9 424 (à 097 é.f.)	entre 590 € et 810 €	51 %
	🪵 Bois	8 887 (8 887 é.f.)	entre 240 € et 330 €	
eau chaude	⚡ Electrique	3 651 (1 587 é.f.)	entre 230 € et 320 €	19 %
refroidissement				0 %
éclairage	⚡ Electrique	237 (103 é.f.)	entre 10 € et 30 €	1 %
auxiliaires	⚡ Electrique	1 709 (743 é.f.)	entre 100 € et 150 €	9 %
énergie totale pour les usages recensés :		23 909 kWh (15 418 kWh é.f.)	entre 1170 € et 1640 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 82l par jour.

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. – énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -225€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 82l/jour d'eau chaude à 40°C
33l consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -81€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV' **En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :**
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Murs en ossature bois avec remplissage tout venant d'épaisseur 13 cm avec isolation intérieure et répartie (4 cm) donnant sur l'extérieur	moienne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres fixes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, double vitrage à isolation renforcée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique Poêle à bois (Séjour)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3200 à 4900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 18500 à 27700€

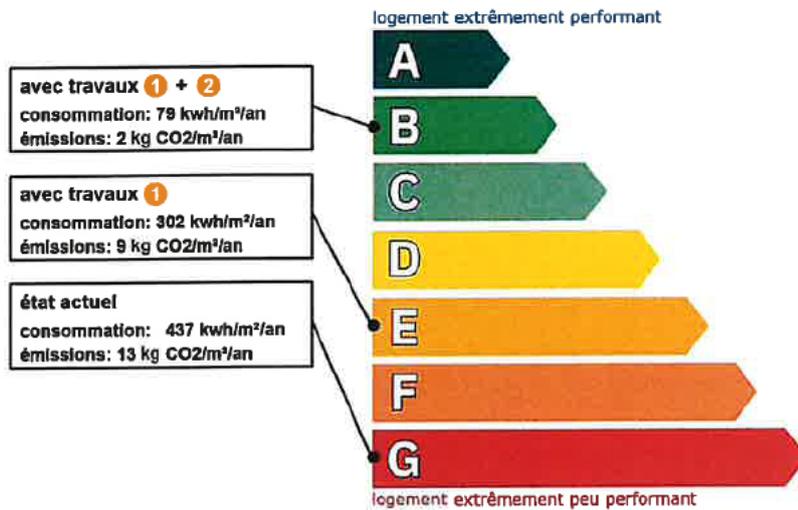
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

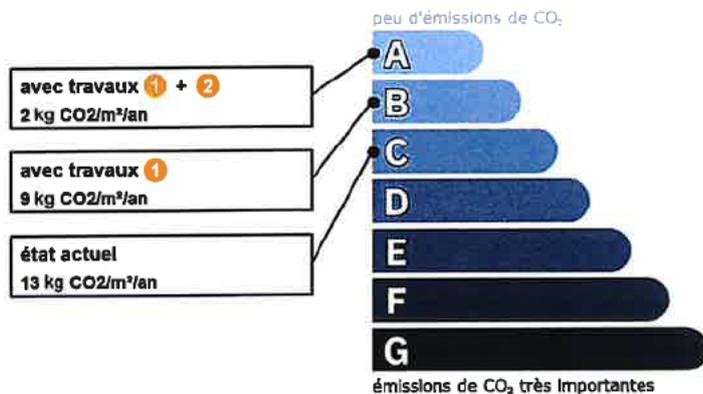
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Energie
Égalité
Territoires



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Référence du DPE : ATS22027_dpe1

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	54,6 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,7 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 43,7 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 25 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré 7 cm
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 63,4 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 13 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
Plancher	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré 4 cm
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré 30 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 23 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 30 m²
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré non
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré 33 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur (combles aménagés)
Plafond		

Fenêtre 1 Est	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)	
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Année isolation	<input type="checkbox"/> Document fourni	Inconnue	
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,8 m ²	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 - 90°	
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,5 m ²
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 - 90°	
Fenêtre 4 Est		Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,6 m ²
		Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	

Fenêtre 5 Sud	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⓪	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	⓪	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Fenêtre 6 Ouest	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	⓪	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	3,4 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⓪	Observé / mesuré	au nu intérieur
Fenêtre 7 Est	Largeur du dormant menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⓪	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⓪	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	⓪	Observé / mesuré	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	⓪	Observé / mesuré	1 m²
	Placement	⓪	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	⓪	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⓪	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	⓪	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⓪	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⓪	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⓪	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⓪	Observé / mesuré	Air

Fenêtre 8 Nord	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	⊙	Observé / mesuré	1 m²	
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies	⊙	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	⊙	Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	⊙	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	⊙	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	⊙	Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	⊙	Observé / mesuré	oui	
Porte 1	Gaz de remplissage	⊙	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊙	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de porte	⊙	Observé / mesuré	1,6 m²	
	Placement	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Type de local adjacent	⊙	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
	Type de porte	⊙	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Présence de joints d'étanchéité	⊙	Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Porte 2	Surface de porte	⊙	Observé / mesuré	1,6 m²
Placement		⊙	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	
Type de local adjacent		⊙	Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
Type de porte		⊙	Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Présence de joints d'étanchéité		⊙	Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		⊙	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		⊙	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type PT		⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.	
Type isolation		⊙	Observé / mesuré	ITI / non isolé	
Longueur du PT l		⊙	Observé / mesuré	23 m	
Pont Thermique 2		Type PT	⊙	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
		Type isolation	⊙	Observé / mesuré	ITI / non isolé
		Longueur du PT l	⊙	Observé / mesuré	23 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊙	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable
	Année installation	📄	Document fourni	Inconnue
	Energie utilisée	⊙	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	⊙	Observé / mesuré	plusieurs

	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur électrique
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
Nombre de niveaux desservis		🔍	Observé / mesuré	1 (Séjour)
Type générateur		🔍	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois
Année installation générateur		🔍	Observé / mesuré	Inconnu
Energie utilisée		🔍	Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois		🔍	Observé / mesuré	Bûches
Cper (présence d'une ventouse)		🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale		🔍	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		🔍	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		🔍	Observé / mesuré	non
Type émetteur		🔍	Observé / mesuré	
Température de distribution		🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur		🔍	Observé / mesuré	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur		🔍	Observé / mesuré	28 m²
Type de chauffage		🔍	Observé / mesuré	
Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	100 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE
POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION
DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**

*Rapport ATS22027_am1.doc établi en un exemplaire original le 26/04/2022
Ce rapport comporte 9 pages et 1 page d'annexe*

COLOMBES (92)
8, allée Robert
Section AS n°153
Pavillon

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L.1334-13, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21, R.1334-23 à 24, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

DUFAU Olivier

Signature du technicien

Réf : ATS22027_am1.doc

Page 1 / 9

Bureau principal :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

Bureau secondaire :
81 avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 B2 00008 • SIRET: 381 128 016 00023 • APE NAF: 7112A • n° TVA : FR

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission.....	3
1.1 Désignation du bâtiments.....	3
1.2 Désignation du client.....	3
1.3 Désignation de l'opérateur de repérage	3
1.4 Organisme chargé de la mission.....	3
1.5 Désignation du laboratoire d'analyse	4
1.6 Avertissement.....	4
2. Conclusions du rapport.....	4
2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante.....	5
2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante.....	6
2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées.....	6
2.4 Croquis de repérage.....	6
2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante.....	6
2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante.....	6
2.7 Texte d'information.....	6
3. Description générale du bien et réalisation du repérage.....	7
3.1 Description générale du lot.....	7
3.2 Liste des pièces visitées.....	7
3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées	7
3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées.....	8
3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :	8
4. Résultats détaillés du repérage	9
5. Annexes	9

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiments

Type de bâtiment : Pavillon
Numéro (indice) : ATS22027_am1.doc
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Avant 1949
Adresse complète : 8, allée Robert
92700 COLOMBES
Référence cadastrale : Section AS n°153
Bien en copropriété :

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :
Adresse : 8, allée Robert
92700 COLOMBES

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : AVOCAT
Nom : Maître Sophie JEAN
Adresse : 2, rue du Château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : DUFU Olivier
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert : 116B, rue Eugène Pottier 35000 Rennes
N° du certificat : CPDI 0355
Délivrée le : 15/10/2017
Expire le : 14/10/2022.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : BARRERE-DUFAU
Adresse : 4, rue de Béarn - 92210 SAINT-CLOUD
Numéro SIRET : 38112801600023
Code NAF : 7112A
N° TVA : FR 52 381 128 016
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : VERLINGUE / AXA
N° de police : 10617157804
Valide jusqu'au : 31/12/2022

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Meudon
Adresse : 15 route des Gardes

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n°1-0966.

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B				
Description	Localisation	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant				
Autres				
Description	Localisation	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant				

Après analyse en laboratoire :

Liste A					
Description	Localisation	Prélèvement	Etat conservation	de	Préconisations*
Néant					
Liste B					
Description	Localisation	Prélèvement	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant					
Autres					
Description	Localisation	Prélèvement	Type recommandation	de	Recommandations*
Néant					

Sur justificatifs :

Liste A					
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat conservation	de	Préconisations
Néant					
Liste B					
Description	Localisation	Nom justificatif	Type recommandation	de	Recommandations
Néant					
Autres					
Description	Localisation	Nom justificatif	Type recommandation	de	Recommandations
Néant					

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Voir croquis en annexe

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage
Représentant du propriétaire (accompagnateur)

25/04/2022
Néant
Maître BENZAKEN (Huissier de justice)

3.1 Description générale du lot

Pavillon

3.2 Liste des pièces visitées

Rez-de-chaussée : Séjour, W.C., Escalier, Remise 1, Remise 2, Auvent

Rez-de-jardin : Chambre, Salle de bains, W.C., Rangement

Mezzanine : Coin couchage

3.3 Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
<u>Rez-de-chaussée</u>		
Séjour	Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - PVC Plinthes : - Bois Sol : - Parquet Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Poutres : - Bois	Néant
W.C.	Sol : - Jonc de mer Mur : - Peinture Plafond : - Plexiglass Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Escalier	Sol : - Bois Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Escalier : - Bois	Néant
Remise 1	Sol : - Béton Mur : - Pierre - Enduit Plafond : - Tuiles Poutres : - Bois	Néant
Remise 2	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pierre - Enduit, Peinture Plafond : - Bois Poutres : - Bois	Néant
Auvent	Sol : - Béton Mur : - Bois - Enduit, Peinture Plafond : - Plexiglass	Néant
<u>Rez-de-jardin</u>		
Chambre	Sol : - Parquet Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois Bâti fenêtre : - PVC Escalier : - Bois	Néant

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Salle de bains	Sol : - Parquet Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - PVC	Néant
W.C.	Sol : - Revêtement plastique sur Bois Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois, PVC Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Rangement	Sol : - Béton Mur : - Enduit Plafond : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
<u>Mezzanine</u>		
Coin couchage	Sol : - Bois Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Poutres : - Bois	Néant

3.4 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3.5 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - o les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - o les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits

repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Notes :

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état
 Visite effectuée le : 25/04/2022
 par : DUFAU Olivier
 Rapport édité le : 26/04/2022
 à : SAINT-CLOUD

5. Annexes

Sommaire des annexes

- Croquis

1 page

COLOMBES

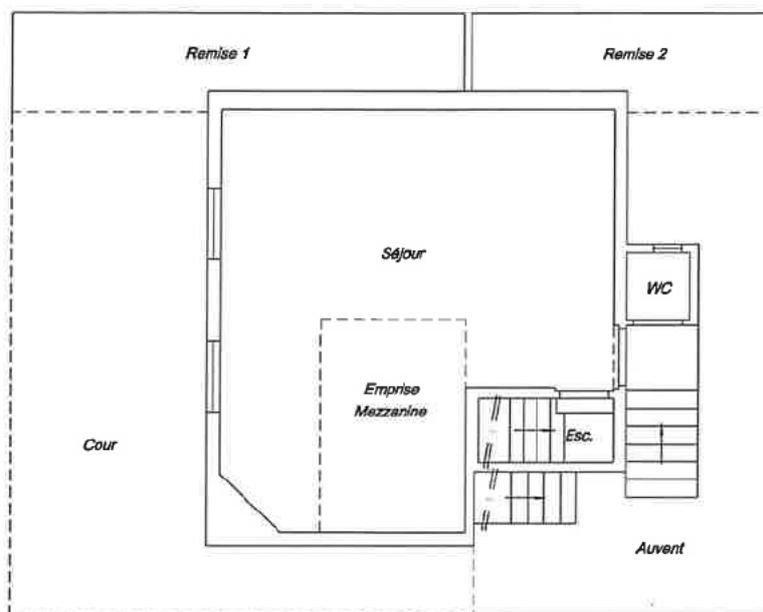
Département des Hauts-de-Seine

8, allée Robert

SCHEMA

Pavillon

Rez-de-chaussée



Rez-de-jardin



Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Anciennement Sté. Azimuth Topo, S.C.P.B. BARRERE et Cabinet JINGUENE

4, rue de Béam, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

25 Avril 2022

ATS22026_am1

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

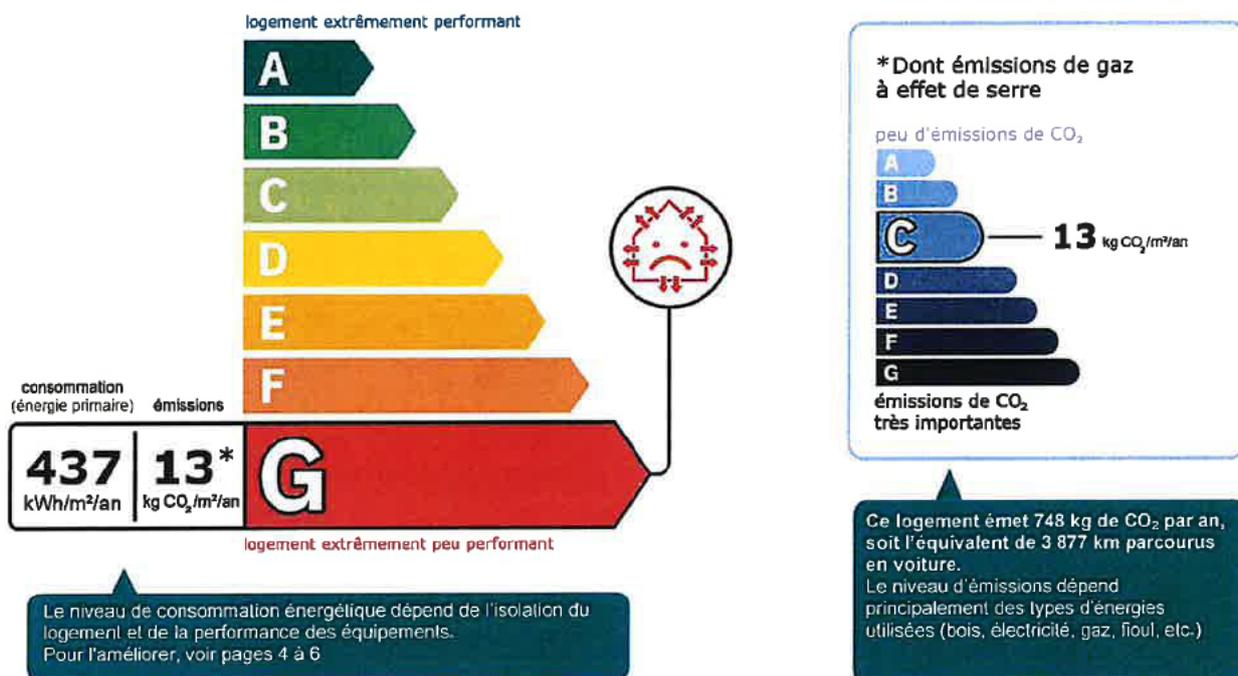
N° : 2292E0882819E
Etabli le : 26/04/2022
Valable jusqu'au : 25/04/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

adresse : **8, allée Robert 92700 COLOMBES**
Type de bien : **Maison Individuelle**
Année de construction : **Avant 1948**
Surface habitable : **54.6 m²**

propriétaire :
adresse : **8, allée Robert 92700 COLOMBES**

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p 3 pour voir les détails par poste



entre **1 170 €** et **1 640 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

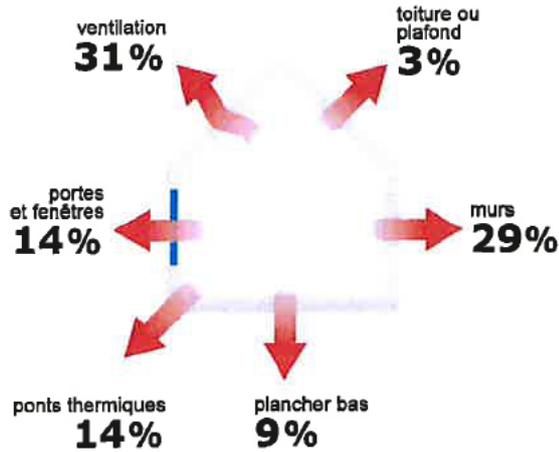
Informations diagnostiqueur

BARRERE-DUFAU
4, rue de Béarn
92210 SAINT-CLOUD
tel : 01.46.02.47.80

Diagnostiqueur : **Olivier DUFAU**
Email : stcloud@barrere-dufau.fr
N° de certification : CPDI0355
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Electrique	9 424 (4 097 é.f.)	entre 590 € et 810 €	<p>51 % 20 % 19 % 0 % 1 % 9 %</p>
	Bois	8 887 (8 887 é.f.)	entre 240 € et 330 €	
eau chaude	Electrique	3 651 (1 587 é.f.)	entre 230 € et 320 €	
refroidissement			0 %	
éclairage	Electrique	237 (103 é.f.)	entre 10 € et 30 €	
auxiliaires	Electrique	1 709 (743 é.f.)	entre 100 € et 150 €	9 %
énergie totale pour les usages recensés :		23 909 kWh (15 418 kWh é.f.)	entre 1 170 € et 1 640 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 82ℓ par jour.

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -225€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 82ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

33ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -81€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm avec isolation intérieure (7 cm) donnant sur l'extérieur Murs en ossature bois avec remplissage tout venant d'épaisseur 13 cm avec isolation intérieure et répartie (4 cm) donnant sur l'extérieur	moyenne
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres fixes pvc, double vitrage à isolation renforcée Fenêtres oscillantes bois, double vitrage à isolation renforcée	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique Poêle à bois (Séjour)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étroites), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 3200 à 4900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 18500 à 27700€

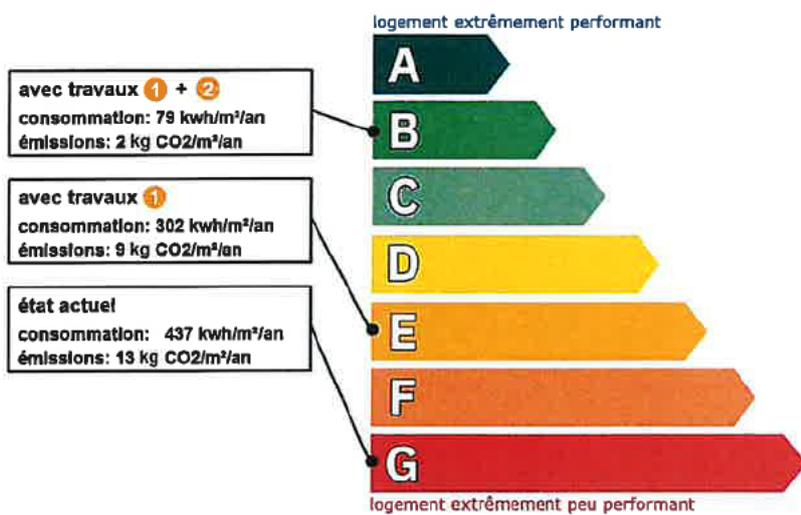
Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

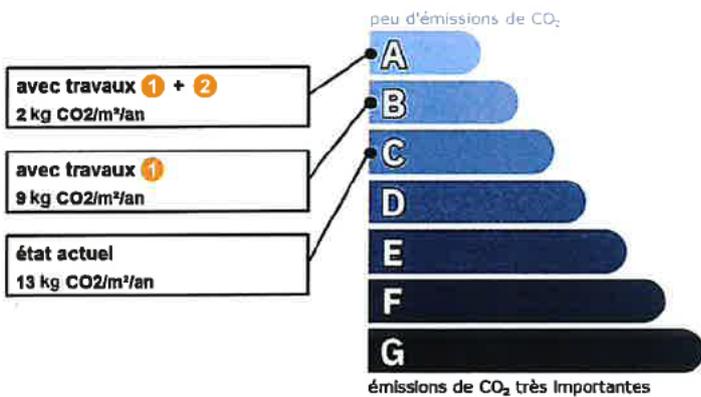
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre




Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement




Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]**

Référence du DPE : **ATS22027_dpe1**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Notices techniques des équipements

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	54,6 m ²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2.7 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 43,7 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 25 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré 7 cm
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 63,4 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Murs en ossature bois avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 13 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
Plancher	Epaisseur isolant	🔍 Observé / mesuré 4 cm
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré 30 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 23 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré 30 m ²
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré Dalle béton
Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré non	
Plafond	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré 33 m ²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur (combles aménagés)

Fenêtre 1 Est	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)	
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Année isolation	<input type="checkbox"/> Document fourni	Inconnue	
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,8 m ²	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 - 90°	
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,5 m ²
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm	
Présence couche peu émissive		<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 - 90°	
Fenêtre 4 Est		Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,6 m ²
		Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	

Fenêtre 5 Sud	Largeur du dormant menuiserie	⓪ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⓪ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⓪ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪ Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	⓪ Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	⓪ Observé / mesuré	1 m²
	Placement	⓪ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	⓪ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⓪ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪ Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	⓪ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⓪ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⓪ Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⓪ Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⓪ Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	⓪ Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	⓪ Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches	⓪ Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	⓪ Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	⓪ Observé / mesuré	60 - 90°	
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	⓪ Observé / mesuré	3,4 m²
	Placement	⓪ Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	⓪ Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	⓪ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⓪ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⓪ Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	⓪ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⓪ Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⓪ Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	⓪ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⓪ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⓪ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⓪ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⓪ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⓪ Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	⓪ Observé / mesuré	60 - 90°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°	
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	⓪ Observé / mesuré	1 m²
	Placement	⓪ Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	⓪ Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	⓪ Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	⓪ Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	⓪ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⓪ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⓪ Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	⓪ Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	⓪ Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	⓪ Observé / mesuré	Air	

Fenêtre 8 Nord	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	20 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air	
	Porte 1	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Surface de porte		🔍	Observé / mesuré	1,6 m²	
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
Type de local adjacent		🔍	Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Porte simple en PVC	
Type de porte		🔍	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2		Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	1,6 m²
		Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
		Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
		Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
		Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
		Longueur du PT l	🔍	Observé / mesuré	23 m
	Pont Thermique 2	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
		Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
		Longueur du PT l	🔍	Observé / mesuré	23 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable
	Année installation	📄	Document fourni	Inconnue
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs

	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur électrique
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
Nombre de niveaux desservis		🔍	Observé / mesuré	1 (Séjour)
Type générateur		🔍	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois
Année installation générateur		🔍	Observé / mesuré	Inconnu
Energie utilisée		🔍	Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois		🔍	Observé / mesuré	Bûches
Cper (présence d'une ventouse)		🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale		🔍	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		🔍	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		🔍	Observé / mesuré	non
Type émetteur		🔍	Observé / mesuré	
Température de distribution		🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur		🔍	Observé / mesuré	Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur		🔍	Observé / mesuré	28 m²
Type de chauffage		🔍	Observé / mesuré	
Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2019
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	100 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)



4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

CONFORMEMENT A L'ARTICLE R271-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Je soussigné, Olivier DUFU, cogérant de la SARL Barrere et Dufau, Géomètres Experts Fonciers, atteste sur l'honneur que la dite Société, pour la période allant du 03 janvier 2022 au 31 décembre 2022, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques mentionné à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement:

- que les documents « Constat des risques d'expositions au plomb, Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de gaz, Diagnostic de performance énergétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la Société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Saint Cloud le 03 janvier 2022

Le Géomètre-Expert, Olivier DUFU



BUREAU PRINCIPAL :
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
147, avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81, avenue Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
experts@barrere-dufau.fr



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0355 Version 012

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DUFAU Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 15/10/2017 - Date d'expiration : 14/10/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/10/2017 - Date d'expiration : 14/10/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 24/10/2017 - Date d'expiration : 23/10/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/10/2017 - Date d'expiration : 23/10/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/12/2017 - Date d'expiration : 26/12/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/10/2017 - Date d'expiration : 17/10/2022
Termites	État relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2017 - Date d'expiration : 14/11/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 13/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



Attestation d'assurance de responsabilité civile des géomètres- experts Année 2022

L'assureur soussigné :

Raison sociale de la compagnie : AXA France IARD.313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

Nom du courtier : ...VERLINGUE Ile de France.....

Adresse : 4 rue Bertaux Dumas CP : 92522..... Ville : NEUILLY SUR SEINE

Atteste que Monsieur et/ou Madame soussigné(e) :

Nom ou raison sociale : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

Numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts : 0

Adresse : 4 RUE DE BEARN - 92210 ST CLOUD

Est titulaire d'un contrat d'assurance 10617157804 valide pour l'année civile en cours, conforme aux dispositions décrites ci-après :

Garanties :

1) Responsabilité civile Professionnelle

(Article 2-10-2-1 des Conditions Générales AXA – Responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans désordre)

- Montant de la somme garantie par sinistre (minimum 1.500.000 €) : 5.000.000 €

- Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ? oui non

- D'autres limitations réduisant la garantie à moins de 1.500.000 € existent-elles ? oui non

Reconstitution d'archives – Montant de la garantie 200.000 € par sinistre

- Franchise : - montant : 1.500 € - modalités d'application : Par sinistre

2) Responsabilité civile générale d'exploitation

(Article 2.10.1 des Conditions Générales AXA - Garantie de base)

- Dommages corporels : - montant couvert : 8.000.000 €

- Dommages matériels et immatériels : - montant couvert : 2.000.000 €

- Est-elle limitée pour les risques liés aux atteintes à l'environnement ?

Atteinte à l'environnement accidentelle : 350.000 €

- Autres limitations : Faute inexcusable : 1.000.000 €

3) Garantie subséquente (Décision CS 18/12/2001 et Art. 80 loi de sécurité financière du 01/08/2003)

- La garantie subséquente est-elle acquise du jour de la souscription du contrat ? oui non

- Pour quel montant par sinistre ? .Au montant disponible au jour de la résiliation

- Est-elle limitée en nombre de sinistres ? oui non

- Si oui, quel est le nombre limité des sinistres ? - nombre :

4) Garantie décennale (maîtrise d'œuvre bâtiment et/ou génie civil Art. 1792-4-1 C.civ.)

Domaine obligatoire (Art. L 243-1-1 D.assurances)

- Franchise : montant :1.500 € - modalités d'application : Par sinistre

- Responsabilité en qualité de sous-traitant (minimum 600.000 € par sinistre et par an) : montant 3.000.000 €



Domaine non obligatoire (Art. L.243-1-1 C. assurances)

- Montant de la somme garantie par sinistre (*minimum 600.000 € par sinistre et par an*): 3.000.000 € par année d'assurance
- Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ? oui non
- Si oui, quelle est la limitation ? - nombre : NON - montant : 3.000.000 € par année d'assurance
- Franchise : - montant : 1.500 € - modalités d'application : Par sinistre
- Responsabilité en qualité de sous-traitant (*minimum 600.000 € par sinistre et par an*) : montant : 3.000.000 € par année d'assurance

5) Activités de diagnostic technique : les activités mentionnées ci-dessous sont-elles garanties ?

Plomb oui non Amiante oui non

Termites... oui non Gaz oui non

Loi Carrez : oui non E.R.N.T. oui non

P.E oui non Normes habitabilité oui non

Assainissement oui non

Autres à préciser (Prêt taux 0%, location, piscine, électrique, écologique) oui non

6) Garantie de la responsabilité civile professionnelle des activités

Gestion immobilière: ... oui non - Entremise immobilière ... oui non

Expertise judiciaire : ... oui non

Certifié exact

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour l'Assureur, Nom – Qualité :

POUR LA SOCIETE :

Alain Mekrouda

Directeur Marché Grands Comptes Construction


AXA France I.A.R.D.
Société au capital de 214 799 030 €.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX
722 057 460 RCS Nanterre
(Entreprise régie par le Code des Assurances)

Pour l'Assuré, Nom – Qualité :

M. DUFAN





Je soussigné(e) :

Monsieur et/ou Madame soussigné(e), géomètre-expert, déclare avoir pris connaissance des obligations suivantes :

Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 :

Article 2-1-3°

*« Par dérogation au premier alinéa de l'article 2, les professionnels ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent, sans être inscrits à l'ordre, effectuer de façon temporaire et occasionnelle sur le territoire national les travaux prévus au 1° de l'article 1er, sous réserve [...] :
D'être assurés conformément à l'article 9-1 et d'en faire la déclaration dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ; »*

« Tout géomètre-expert, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Lorsque le géomètre-expert intervient en qualité d'associé d'une société de géomètres-experts constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme conformément à l'article 6-1, la société dont il est associé est seule civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte et souscrit l'assurance garantissant les conséquences de ceux-ci. La même obligation s'impose à tout professionnel exécutant les travaux prévus au 1° de l'article 1er sous le régime de la libre prestation de services visé à l'article 2-1 ».

Article 9-2

« Le géomètre-expert ou la société de géomètres-experts est tenu de justifier au Conseil Régional de la souscription de l'assurance prévue à l'article 9-1. A défaut et après mise en demeure restée sans effet, le président du Conseil Régional, avec l'accord du Commissaire du Gouvernement interdit temporairement l'exercice de la profession à l'intéressé. La décision est applicable dès sa notification à l'intéressé. Avec l'accord du Commissaire du Gouvernement, le Président du Conseil Régional met fin à cette interdiction dès que l'intéressé a satisfait à l'obligation mentionnée au 1er alinéa ci-dessus. Les dispositions de cet article sont applicables sans préjudice des poursuites et sanctions prévues aux articles 23 et suivants ».

Décret n° 96-478 du 31 mai 1996

Article 33 (Mod. D. n°2015-649, 15 juin 2015)

Les géomètres experts et les sociétés de géomètres experts doivent être couverts par un contrat d'assurance les garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle conformément à l'article 9-1 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée.

La responsabilité professionnelle du géomètre expert associé exerçant la profession dans une société de géomètres experts est garantie par l'assurance de cette société.

La responsabilité professionnelle du géomètre expert salarié est garantie par l'assurance souscrite par son employeur.

Les personnes exerçant la profession de géomètre-topographe qui réalisent leur stage au sein de l'entreprise où elles exercent leur activité doivent souscrire une assurance dans les mêmes conditions que celles prévues pour les géomètres-experts conformément à l'article 9-1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

Article 34

« Le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle souscrit par les personnes visées au 1er alinéa de l'article 33 ne dispense pas celles-ci de la souscription d'autres assurances obligatoires garantissant la responsabilité qui peut leur incomber en vertu, notamment, des articles 1792 et suivants et 2270 du code civil ».



Article 35

« Il est justifié annuellement au Conseil régional de l'Ordre de la souscription du contrat d'assurance mentionné à l'article 33 par la production d'une attestation qui comporte les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions législatives et réglementaires,
- la raison sociale de l'entreprise d'assurance,
- la période de la validité du contrat,
- le nom et l'adresse du souscripteur,
- l'étendue et le montant des garanties.

Le Conseil Régional de la circonscription dans laquelle exerce le géomètre-expert veille à ce que les garanties souscrites respectent les objectifs résultant des articles 9-1 et 9-2 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée ».

Règlement Intérieur

Article 15 2°

« Le défaut d'assurance est sanctionné par l'interdiction temporaire d'exercer la profession, prononcée par le Président du Conseil Régional en vertu de l'article 9-2 de la Loi du 7 mai 1946. Le géomètre-expert qui fait l'objet d'une telle mesure doit se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec les dispositions de la Loi : tant qu'il n'a pas satisfait à l'obligation mentionnée à l'article 9-2 alinéa 1, le cabinet n'est pas autorisé à effectuer quelque travail que ce soit et il n'y a pas lieu de nommer un gérant. L'insuffisance de couverture d'assurance par rapport aux risques provoqués par l'activité professionnelle du cabinet est considérée comme un défaut d'assurance, et sanctionnée comme telle ».

Délibération du Conseil supérieur du 12 décembre 2017. - La délibération du Conseil supérieur du 15 décembre 2015 est précisée ; le montant minimum de garantie en RCD est de 600 000 € par sinistre **et par an**.

L'ensemble des géomètres-experts du cabinet, quel que soit leur mode d'exercice (associés, salariés, collaborateurs libéraux) ont été informés des conditions de garanties.

Le géomètre-expert soussigné déclare sur l'honneur ne pas exercer d'activités non assurées.

A Scank-cloud le 04/01/2022.....

Cachet et signature :

